

**KISSKISSBANKBANK  
TECHNOLOGIES**



## **CHARTRE DE PARTENARIAT**

### **ENTRE:**

**La ville de Sceaux**, dénommée ci-après « la Ville »

Domiciliée au 122 rue Houdan – 92330 Sceaux,

Représentée par **M. Philippe LAURENT**, agissant en qualité de, **maire de Sceaux**,

### **ET**

**KissKissBankBank Technologies**,

Dont le siège social est domicilié au 35, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS

Représentée par Vincent RICORDEAU, agissant en qualité de Président directeur général.

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La démarche participative citoyenne « Parlons ensemble de Sceaux » organisée en 2012 a mis en lumière une volonté forte des habitants de la ville d'apprendre à se connaître pour engager collectivement des projets de territoire.

En s'appuyant sur les nombreux atouts présents sur son territoire, tels que ses talents, l'excellence de son réseau éducatif, ses services innovants et ses valeurs humanistes, la ville de Sceaux souhaite développer l'Economie sociale et solidaire et l'Innovation citoyenne sur son territoire. Elle favorise ainsi l'innovation territoriale et l'entrepreneuriat social et plus généralement toutes les initiatives contribuant au bien-vivre ensemble.

Pour ce faire, elle souhaite accompagner les porteurs de projet à impact social dans leur développement en ayant un rôle de facilitateur et en diffusant auprès d'eux informations, formation, conseils et accompagnement tout en s'appuyant sur des organismes de soutien de premier plan.

Cette mobilisation de l'intelligence collective et cette mise en réseau des acteurs

(porteurs de projet et organismes de soutien) doit permettre d'aboutir à la construction d'un écosystème de référence propice au développement de l'ESS, de l'innovation et de l'entrepreneuriat social sur le territoire.

Dans cette optique, la ville de Sceaux souhaite instaurer des partenariats avec de nombreux acteurs de l'ESS, tels que KissKissBankBank Technologies.

La Ville et les organismes souhaitent renforcer les liens entre eux afin de contribuer au développement et à la consolidation de l'entrepreneuriat à impact social sur le territoire.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La présente charte de partenariat vise à donner un cadre formel à la coopération entre la Ville et KissKissBankBank Technologies, ainsi qu'à faciliter et à intensifier les échanges entre les partenaires dans les domaines de l'Economie sociale et solidaire et de l'Innovation citoyenne.

### **ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA COLLABORATION**

KissKissBankBank Technologies se compose de trois plateformes de financement participatif.

- KissKissBankBank : plateforme de financements participatifs dédiée à la créativité, à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la solidarité.
- Hello Merci : plateforme de prêts solidaires (prêts à taux zéro) entre particuliers.
- Lendopolis : plateforme permettant aux particuliers de prêter aux TPE / PME françaises pour financer leurs projets de développement l'argent (de 20€ à 1 000€ par projet d'entreprise) contre une rémunération annuelle brute de 5% à 12%. Cette plateforme permet aux entreprises de lever de 10 000 € à 1 million d'euros en 30 jours maximum sans caution et sans garanties.

Ce partenariat permettra de contribuer au développement du tissu économique et social du territoire en accompagnant les porteurs de projet dans leur recherche de financements.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

De façon générale et selon les moyens disponibles dans chaque établissement, la collaboration prendra notamment les formes suivantes :

- Informer tous les publics sur les réalités de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social, les réseaux sectoriels dans ce domaine, les réseaux d'accompagnement et de financement existants.
- Mettre à disposition des informations, des conseils, des outils et des ressources pour accompagner et suivre les acteurs de l'écosystème, les structures associées et

certains évènements organisés.

- Participer à la mise en place et au suivi de l'entrepreneuriat social à Sceaux avec notamment des partenaires spécialisés.
- Porter une réflexion commune sur la structuration de l'entrepreneuriat social et sa promotion sur le territoire de Sceaux.
- Chacun des deux signataires de la présente charte de partenariat se chargera de communiquer sur les projets émanant de ce partenariat auprès du public et en fonction des supports de communication dont ils disposent.

#### **ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La mise en œuvre de projets, d'actions et de programmes particuliers en matière d'innovation territoriale et d'entrepreneuriat social en application de la présente charte de participation sera précisée dans le cadre de réunions de pilotage et de suivi. Elle fera le cas échéant l'objet de chartes de partenariat dédiées.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Les deux partenaires s'efforceront de trouver les moyens, humains, matériels et financiers, qui permettront la réalisation d'échanges avec les acteurs à impact social et d'assurer un soutien au développement de projets sur le territoire.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

La présente charte de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION ANTICIPEE**

La présente charte de partenariat pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect des engagements fixés à l'article 3 de la dite charte.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente jours après l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une mise en demeure qui sera restée sans effet.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

La présente charte de partenariat est soumise à la loi française.

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable pour les régler, et ce dans un délai de 15 jours à compter de l'apparition de ces derniers. A défaut, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente charte de partenariat sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Chacun des partenaires s'engage à nommer au sein de sa structure un référent en matière d'innovation territoriale qui se verra confier la responsabilité de veiller à l'application du présent protocole.

Le référent devra également veiller à la bonne exécution des missions convenues par les parties dans le cadre de leur collaboration.

#### **ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILIATION**

Les parties déclarent élire domicile en leur siège social, à la date de conclusion de la présente charte de partenariat.

Fait à Sceaux, le ..... 2015

Pour la ville de Sceaux  
Le Maire

Pour  
KissKissBankBank, Lendopolis et Hello  
Merci  
Le Président directeur général